

Vous souhaitez employer une assistante maternelle ou avez recours à une garde à domicile :

1. Faites une simulation du montant du CMG en suivant ce lien afin de connaître votre reste à charge : [Évaluer votre reste à charge et votre complément de libre choix du mode de garde \(CMG\) - Urssaf.fr](#)
2. Si vous êtes éligible au CMG, connectez-vous à votre espace Mon compte du caf.fr
Si vous n'êtes pas allocataire, [créer votre compte](#)
3. Faites une demande de CMG en cliquant sur « **Simuler ou demander une prestation** »

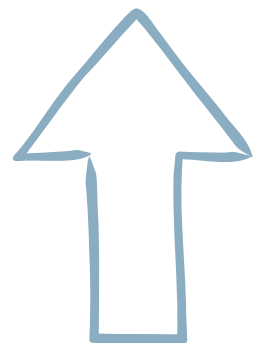
MES DÉMARCHES



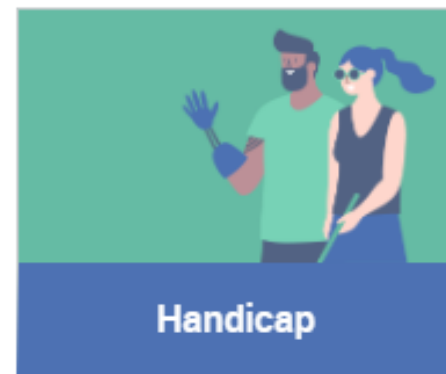
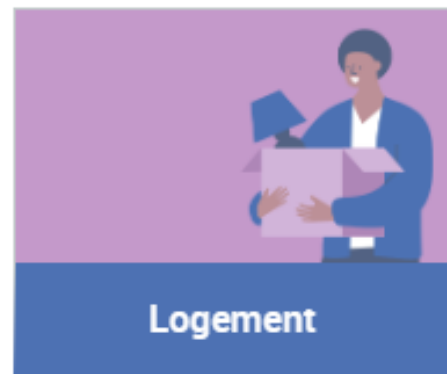
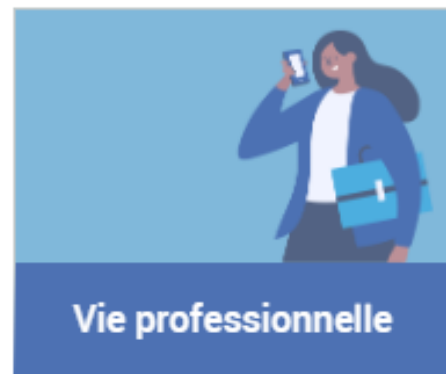
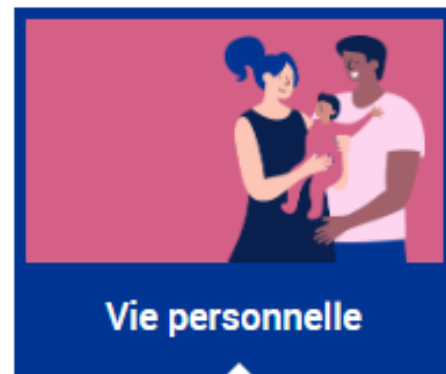
2

Puis cliquez sur “**Vie personnelle**”

Faites une demande de prestation en ligne



3



Sélectionnez la prestation qui vous intéresse

Naissance, adoption, recueil d'un enfant

Prime à la naissance



Prime à l'adoption



Allocations familiales



Allocation de soutien familial



Garde d'enfant

Prestation partagée d'éducation de l'enfant



Complément de libre choix du mode de garde



Sélectionnez ensuite le
**“Complément de libre choix
du mode de garde”**



Vous pouvez demander le complément de libre choix du mode de garde (CMG) si vous faites garder vos enfants de moins de 6 ans ou de moins de 12 ans pour les familles monoparentales :

- **par une ou plusieurs personnes que vous employez vous-même (emploi direct)**
Il peut s'agir :
 - d'assistant maternel agréé gardant vos enfants à leur domicile ou au sein d'une maison d'assistant maternel (Mam),
 - de garde d'enfants à votre propre domicile, y compris en garde partagée ;
- **si vous avez recours à une structure (entreprise ou association) telle que**
 - un service de garde d'enfants à domicile,
 - une micro crèche
 - une crèche familiale employant des assistants maternels agréés
- **en cumulant un emploi direct et une structure**

Bon à savoir :

- **vous êtes une famille monoparentale** : vous pouvez bénéficier du CMG emploi direct et des services simplifiés de l'**Urssaf service Pajemploi** automatiquement. Pour cela, vous devez faire une demande de CMG si vous employez un salarié pour la garde de vos enfants de moins de 12 ans,
- **vous êtes en couple** : vous n'avez pas le droit au CMG si vous employez un salarié pour la garde de vos enfants de plus de 6 ans. Cependant, vous pouvez déclarer le salaire de votre salarié et bénéficier des services simplifiés de l'**Urssaf service Pajemploi**, en effectuant une demande de CMG.

[Simuler](#)[Faire la demande](#)[En savoir plus](#)

Cliquez sur
“Faire la demande”



Une fois la demande CMG étudiée par la Caf, une notification est envoyée à l'Urssaf.
Vous recevrez ensuite un courrier de l'Urssaf vous indiquant vos identifiants de connexion, en tant que parent employeur, sur le site urssaf/pajemploi.fr